

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 22

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

OBJET

Partenariat culturel - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 2ème répartition 2016

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
04.13.31.16.50**

- RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°5 du 14 avril 2004**, le Conseil Départemental a adopté les axes d'intervention en faveur de la promotion de la Culture Provençale et de la Langue d'Oc.
- **Par délibération du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016 et a adopté la politique départementale en faveur de la langue d'Oc et aux traditions provençales **pour l'année 2016**, prévoyant notamment la poursuite du soutien apporté aux acteurs culturels du département à travers les participations financières et subventions attribuées dans ce cadre et a voté, dans le cadre du budget primitif 2016, un crédit de fonctionnement d'un montant de **450 000 €** sur le programme 15010 consacré aux subventions en fonctionnement.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

La délégation de la langue et traditions provençales permet d'assurer une meilleure lisibilité de la politique départementale dans le cadre des traditions provençales et de la langue d'Oc, mais aussi de renforcer ses actions et de mieux promouvoir l'importance d'un engagement dans ce domaine. L'Institution départementale a ainsi acté la poursuite du soutien actif à l'ensemble des partenaires culturels dans ce domaine spécifique à la création artistique et culturelle, et à la diffusion des œuvres auprès des différents publics.

Le présent rapport a pour objet de procéder à une 2ème répartition des aides attribuées dans le domaine de la langue et traditions provençales.

III - MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, vous trouverez, joint au rapport, un projet de convention spécifique pour l'association Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint-Eloi, Saint-Roch et Saint-Jean qui autorise, à titre exceptionnel, la Fédération Alpilles Durance à répartir une partie ou la totalité du montant de la subvention à ses associations adhérentes.

IV - INCIDENCE BUDGETAIRE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de subventions conformément à la liste annexée.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 311, article 6574

N° Programme	Libellé	Imputation	Montant
15010	Subventions de fonctionnement aux associations de langue d'Oc et de traditions provençales	65-311-6574	140 850 €

VI - PROPOSITIONS

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué à la langue et traditions provençales, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL